

RÈGLEMENTS CONCOURS « DEVEZ-VOUS BRANCHÉ! » – ÉVÉNEMENT BRANCHEZ-VOUS

1. DESCRIPTION

Le concours « Devenez branché! » est organisé par CAA-Québec et le Centre national du transport adapté (CNTA), dans le cadre de l'événement Branchez-vous.

Seuls les participants de l'événement obtiennent un coupon de participation, et celui-ci peut être déposé dans la boîte de tirage prévue à cet effet, jusqu'à 15 h, le 19 avril 2015. Trois locations de véhicules électriques, d'une durée variable, seront tirées parmi les participants, pour une valeur totale de 2 950 \$, gracieuseté de Location de Véhicules EEKO Logiques inc.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux résidents du Québec. Pour être admissible au tirage, une personne doit prendre part à l'événement Branchez-vous, qui se déroule au circuit Gilles-Villeneuve, sur l'île Notre-Dame à Montréal, les 18 et 19 avril 2015. Pour être admissibles à ce tirage, les participants doivent également être âgés de 25 ans et plus et avoir un permis de conduire valide.

Les coupons de participation sont remis à l'accueil de l'événement Branchez-vous, au moment de l'enregistrement pour les essais. Les participants non membres de CAA-Québec ont droit à une limite d'un (1) coupon par personne. Les membres de CAA-Québec obtiennent un deuxième coupon sur présentation de leur carte de membre au kiosque CAA-Québec lors de l'événement.

Pour être admissibles, les personnes désignées comme gagnantes doivent prendre connaissance des règlements et les accepter en apposant leur signature au bas de ceux-ci lors de la réception du prix. Les règlements sont disponibles au kiosque CAA-Québec lors de l'événement Branchez-vous et en ligne, sur le site www.branchezvous.org. Les informations obtenues dans le cadre de la participation au concours sont tenues confidentielles et ne sont utilisées qu'aux fins de gestion du tirage et pour contacter les gagnants.

3. DATE DE DÉBUT ET DE FIN DU CONCOURS

Le concours débute le 18 avril 2015 à 9 h et se termine le 19 avril 2015 à 15 h.

CAA-Québec et le CNTA se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer, d'annuler ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme il est prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et des lois en vigueur au Canada, le cas échéant.

4. TIRAGE

Le tirage a lieu le 19 avril 2015 à 15 h 30, pendant l'événement Branchez-vous. Les personnes gagnantes sont sélectionnées lors d'un tirage au sort, effectué manuellement parmi les coupons de participation reçus pendant la période du concours.

5. DESCRIPTION DU PRIX

Trois gagnants mériteront chacun un certificat échangeable pour la location d'un véhicule électrique :

- Un certificat échangeable pour la location de sept (7) jours d'une voiture Tesla, modèle S 85 (valeur de 2 000 \$)
- Un certificat échangeable pour la location de trois (3) jours de semaine d'une voiture Tesla, modèle S60 (valeur de 750 \$)
- Un certificat échangeable pour la location d'une (1) journée d'une voiture Kia Soul EV ou d'une BMW i3 selon le modèle disponible (valeur totale de 200 \$)

Les prix seront remis par la poste. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne peut être substitué à un autre prix ou être échangé en totalité ou en partie contre un autre prix de quelque nature que ce soit.

Dans l'éventualité où, pour une raison hors de leur contrôle et non liée aux personnes gagnantes, CAA-Québec et le CNTA ne pourraient attribuer un prix conformément aux règlements, CAA-Québec et le CNTA se réservent le droit de remplacer les prix gagnés par d'autres de nature similaire et de valeur égale, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

6. CONDITIONS D'OBTENTION DU PRIX

Les personnes désignées comme gagnantes doivent prendre connaissance des règlements et les accepter en apposant leur signature au bas de ceux-ci lors de la réception du prix.

Chaque personne gagnante doit accepter que son nom et sa photo soient utilisés par CAA-Québec et le CNTA à des fins promotionnelles. À cette fin, les gagnants devront accepter et signer un formulaire de réception de leur prix.

Les personnes gagnantes dégagent CAA-Québec, le CNTA, Location de Véhicules EEKO Logiques inc. et tout intervenant lié au présent programme de toute responsabilité pour tout dommage, réclamation ou préjudice, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix. À cet effet, toute personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité préalable à l'obtention de son prix.

Les gagnants doivent être couverts par une police d'assurance automobile valide et la présenter avant de prendre possession du véhicule pour la période prévue. S'ils n'ont pas d'assurance, ils doivent s'en procurer une à la carte, à leurs frais, auprès de Location de Véhicules EEKO Logiques inc., au moment de venir chercher le véhicule.

Le prix doit être réclamé au maximum un (1) an après la date du tirage.

7. AVIS

Le gagnant sera avisé par téléphone ou par courriel le jour du tirage.

8. EXCLUSION

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles : les employés, agents et représentants de CAA-Québec, de ses filiales, des Écoles de conduite CAA-Québec, du CNTA, de Location de Véhicules EEKO Logiques inc., les bénévoles de l'événement Branchez-vous, les fournisseurs de matériel et de

services liés aux concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

9. LITIGE

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. ÉPREUVE

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit répondre correctement à une question relative à la conduite de véhicule électrique.